



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Blank lines for bidder information

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

()

Telephone No. - No de téléphone

()

Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Form with fields: Title - Sujet, Solicitation No. - No de l'invitation, Date, Amendment No. - N° modif., Solicitation closes - L'invitation prend fin, Time zone - Fuseau horaire, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Fax No. - No de télécopieur, Destination - Destination.



MODIFICATION n° 004 À LA DEMANDE DE PROPOSITION

La modification à cette demande de proposition est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.

1. QUESTIONS ET REPONSES

Q11: Nous aimerions savoir s'il serait possible que l'Agence envisage une approche de rechange en ce qui concerne les exigences indiquées ci-dessous à la section des critères obligatoires A1 : i. **Modèles de risques appliqués à la TVA/TPS/TVH**

L'Agence demande que le soumissionnaire démontre comment son modèle de TVA/TPS/TVH a été utilisé dans d'autres administrations pour cerner les comptes à risques élevés. Au lieu de tirer parti d'un modèle existant de cotation des risques liés à la TVA/TPS/TVH, notre entreprise propose de donner l'occasion à son équipe de ressources fiscales dédiées à la TVA/TPS/TVH de développer un modèle personnalisé de cotation des risques élevés en se basant sur ses modèles éprouvés d'analyse des risques, qui contiennent des règles et des algorithmes détaillés qui cadrent avec les besoins opérationnels de l'Agence.

Nous croyons que le développement coordonné d'un modèle de cotation et d'analyse des risques élevés propres à la TVA/TPS/TVH permettrait de faire en sorte que les produits livrables répondent mieux aux besoins fonctionnels de l'Agence. Nous proposons que le produit livrable obtenu incorpore l'expérience et l'expertise que possède notre entreprise en ce qui concerne les règles de la TVA/TPS/TVH dans un modèle flexible d'analyse des risques, et qu'il comprenne une méthodologie et une approche détaillées à adopter pour assurer une collaboration étroite entre nos experts internes de la TVA/TPS/TVH et nos autres ressources dans le but de modéliser les risques et de maximiser la valeur de notre travail pour l'Agence.

R11 : L'Agence a besoin d'un modèle de cotation des risques élevés qui est courant et fonctionnel et éprouvé afin d'évaluer ses systèmes de cotation des risques internes. L'Agence demande que le soumissionnaire démontre comment son modèle de TVA/TPS/TVH a été utilisé dans d'autres administrations pour cerner les comptes à risques élevés. Puisque la première livraison des cotes de risque élevé doit se faire dans un délai de 60 jours civils suivant l'attribution du contrat, l'Agence n'aurait pas suffisamment de temps pour évaluer un modèle personnalisé de cotation des risques élevés n'ayant pas fait ses preuves.

La demande est donc rejetée puisqu'elle ne permet pas de répondre aux besoins opérationnels actuels de l'Agence.

Q12: À la page 24, la deuxième puce indique ceci : «Le soumissionnaire doit démontrer que son modèle contient au moins 100 règles ou algorithmes. » L'ARC peut-elle préciser le type de réponse attendue?

Pouvons-nous simplement indiquer le nombre de règles, puis les divulguer lors de l'attribution du contrat?

R12: Oui, il suffit d'indiquer le nombre de règles par catégories. Conformément à la première puce de la page 24 de la demande de la DDP «Le soumissionnaire doit fournir la ou les catégories ou le ou les groupes auxquels leurs règles ou leurs algorithmes appartiennent pour le modèle. Ces catégories ou les regroupements peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : les sociétés tampons, les commerçants disparus, les preneurs de bénéficiaires, les faux exportateurs, la fausse facturation, etc. Dans ces catégories ou groupes, il doit y avoir un minimum de 100 règles ou algorithmes utilisés par le modèle du soumissionnaire qui détermine les comptes qui pourraient participer à de tels stratagèmes. »

Par conséquent, le soumissionnaire peut démontrer que son modèle contient au moins 100 règles ou algorithmes en indiquant le nom de la catégorie ou du groupe ainsi que le nombre de règles ou d'algorithmes dans chaque catégorie jusqu'à l'atteinte du minimum.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.